

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

No. de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal du
7 novembre
2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 7 novembre 2016 à 20 h.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert, Christian Marcoux et David Boissonneault, et les conseillères Geneviève Ruel et Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du
7 novembre
2016

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du 7 novembre 2016**

- 1 *PRIERE*
- 2 *MOT DE BIENVENUE*
- 3 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 4 *AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR*
- 5 *SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX*
- 6 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 6.1 Présentation des comptes
 - 6.2 Dépôt du rapport du maire
 - 6.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.4 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2016
 - 6.5 Calendrier 2017 des séances ordinaires du conseil
 - 6.6 Séance spéciale pour l'adoption du budget
 - 6.7 Avis de motion pour l'adoption du règlement sur les taux de taxes 2017
 - 6.8 Remboursement au fonds de roulement
 - 6.9 Nomination maire suppléant
 - 6.10 Comités municipaux
 - 6.11 Indexation du salaire des élus et de la structure salariale pour 2017
 - 6.12 Renouvellement des assurances
 - 6.13 Formation pour la directrice générale adjointe
 - 6.14 Lettre aux vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton
- 7 *SECURITE PUBLIQUE*
 - 7.1 Entente relative au plan intermunicipal de mesures d'urgence
 - 7.2 Chauffage dans la caserne
- 8 *TRANSPORT*
 - 8.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
 - 8.2 Offres de services études géotechniques Rang 3 ouest et Chemin de la Grosse-île
 - 8.3 Contrat de gré à gré pour réparation d'asphalte
 - 8.4 Demande d'aide financière réalisation des travaux – Rang 1 est
 - 8.5 Entente avec Ste-Agathe pour le déneigement
 - 8.6 Lumières de rue au DEL
 - 8.7 Amendement de la résolution 160-06-2016
- 9 *HYGIENE DU MILIEU*
 - 9.1 Projet pilote de traitement des matières résiduelles (tri mécano biologique)
 - 9.2 Renouvellement de l'entente quinquennal avec ORAPÉ
- 10 *AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT*
 - 10.1 Adoption du plan d'urbanisme
 - 10.2 Adoption du règlement de lotissement
 - 10.3 Adoption du règlement de construction
 - 10.4 Adoption du règlement des permis et certificats
 - 10.5 Adoption du règlement sur les dérogations mineures
 - 10.6 Adoption du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 10.7 Adoption du règlement de zonage
 - 10.8 Vente d'un terrain sur la rue St-Pierre
 - 10.9 Demande de la CDEL

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

- 11 **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Achat d'un filet pour la glace
 - 11.3 Embauche du surveillant pour la patinoire de l'école
 - 11.4 Embauche des surveillants pour le Centre des loisirs et la Surface Desjardins
- 12 **CORRESPONDANCE**
 - 12.1 Théâtre L'Éveil
- 13 **PERIODE DE QUESTIONS**
- 14 **VARIA**
 - 14.1 Demande de soutien pour Haïti
 - 14.2 Demande de participation financière Agri-Ressources
 - 14.3 Activité bénéfique du Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable
 - 14.4 Marathon de l'Espoir
- 15 **LEVEE DE LA SEANCE**

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.

242-11-2016
Adoption de l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

243-11-2016
Inversion de l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour soit inversé au besoin par le maire.

ADOPTÉE

244-11-2016
Adoption des procès-verbaux

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les procès-verbaux du 3 octobre et du 24 octobre 2016 soient adoptés.

ADOPTÉE

245-11-2016
Présentation des comptes

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 13662 à 13712	207 822.76 \$
Autres paiements effectuées par la directrice générale	109 697.81 \$
Grand total des paiements	317 520.57 \$

ADOPTÉE

Dépôt du rapport du maire

Monsieur Sylvain Labrecque, maire, fait dépôt de son rapport sur la situation financière de la municipalité, daté du 7 novembre 2016, tel que prescrit par l'article 955 du Code Municipal. Le texte du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité sera publié dans le bulletin municipal qui sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité, conformément à l'article 955 du Code Municipal, de même que sur le site internet et le Facebook de la municipalité.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale fait le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

Dépôt des états comparatifs au

La directrice générale dépose deux états comparatifs semestriels, soit un premier qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2016,

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

30 septembre
2016

246-11-2016
Calendrier 2017
des séances
ordinaires du
conseil

Séance spéciale
pour l'adoption
du budget

Avis de motion
pour l'adoption
du règlement sur
les taux de taxes
2017

247-11-2016
Remboursement
au fonds de
roulement

248-11-2016
Nomination
maire suppléant

249-11-2016
Comités
municipaux

et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante, et un deuxième qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget.

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui débiteront à 20 h ;

16 janvier, 6 février, 6 mars, 3 avril, 1^{er} mai, 5 juin, 3 juillet, 22 août, 11 septembre, 2 octobre, 13 novembre, 4 décembre 2017.

ADOPTÉE

La séance spéciale pour l'adoption du budget 2016 et du programme triennal d'immobilisations aura lieu le lundi 5 décembre 2016 immédiatement après la séance ordinaire.

Avis de motion est donné par le conseiller Dave Boissonneault qu'à une séance ultérieure soit présenté pour adoption, un règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 et les conditions de perception.

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil autorise le remboursement annuel au fonds de roulement au montant de 9 219.94\$.

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Dave Boissonneault, maire suppléant, pour la période du 8 novembre 2016 au 1^{er} mai 2017.

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la liste des comités municipaux et leur composition soit la suivante :

Loisir, culture et tourisme	Lise Bouchard, Dave Boissonneault
Sécurité civile	Geneviève Ruel
Voirie, transport	David Boissonneault, Geneviève Ruel
Entretien des bâtiments	Christian Marcoux
Embellissement municipal	Geneviève Ruel, Lise Bouchard-Lambert
Comité consultatif d'urbanisme	Sylvain Labrecque
Comité de la bibliothèque	Benoit Jalbert
Développement économique (industries, commerces)	Sylvain Labrecque, Lise Bouchard-Lambert
Corporation des aînés	Benoit Jalbert
OMH de Lyster	Christian Marcoux, Benoit Jalbert
Comité famille-aînés et responsable des questions familiales	Christian Marcoux
Ressources humaines	Lise Bouchard, Sylvain Labrecque

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

Le rôle du conseiller responsable d'un comité consiste :

- À assister aux réunions du comité ;
- À être le porte-parole du comité auprès du conseil municipal et celui de la municipalité (orientations et politiques municipales) auprès du comité. À ce titre, les conseillers doivent expliquer aux membres du comité les politiques et décisions adoptées par le conseil, les lois et règlements qui régissent les municipalités ainsi que la responsabilité municipale concernant l'ensemble des citoyens.

ADOPTÉE

250-11-2016
Indexation du salaire des élus et de la structure salariale pour 2017

ATTENDU QUE le calcul de l'I.P.C. pour l'indexation des salaires pour l'année 2017 donne 0.82% ;

ATTENDU QUE le conseil municipal permet un taux minimal de 1.5% et maximal de 2.5% d'indexation à chaque année ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le salaire des élus municipaux soient majorés de 1.5% pour l'année 2017 à partir du 1^{er} janvier 2017.

QUE la structure salariale soit majorée de 1.5% pour l'année 2017 à partir du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE

251-11-2016
Renouvellement des assurances

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Promutuel-Appalaches St-François au montant total de 23 648.64\$ taxes incluses pour les contrats d'assurances de biens, automobiles et responsabilité civile pour l'année 2016-2017.

ADOPTÉE

252-11-2016
Formation pour la directrice générale adjointe

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe à participer à un séminaire Web de formation pour le système comptable. Les frais de 210\$ plus taxes pour l'inscription seront puisés au poste Formation (02 13000 454).

ADOPTÉE

253-11-2016
Lettre aux vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal demande à la directrice générale d'envoyer une lettre à Raymond Chabot Grant Thornton les informant qu'il y aurait lieu de réviser les prix pour les travaux d'audit des prochains mandats car après comparaison avec d'autres municipalités, nos frais sont très élevés.

ADOPTÉE

254-11-2016
Entente relative au plan intermunicipal de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE les municipalités faisant partie du *Service de sécurité incendie de L'Érable* ont jugé d'intérêt de se doter d'un plan de mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de plan intermunicipal de mesures d'urgence dont fait partie la municipalité a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec le projet ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité doit autoriser le maire et la directrice générale à signer cette entente ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, l'ENTENTE RELATIVE AU PLAN INTERMUNICIPAL DE MESURES D'URGENCE.

ADOPTÉE

255-11-2016
Chauffage dans
la caserne

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve l'installation d'un système de chauffage au propane compatible avec celui qui est déjà installé dans le garage municipal, auprès de Sonic au prix de 2 400\$ plus taxes. La somme sera puisée au poste Entretien poste pompier (02 22010 522).

ADOPTÉE

256-11-2016
Programme
d'aide à
l'amélioration du
réseau routier
municipal

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 30 000.00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

257-11-2016
Offres de
services études
géotechniques
Rang 3 ouest et
Chemin de la
Grosse-Île

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la soumission de Englobe au montant de 10 910\$ avant taxes pour la réalisation des études géotechniques des infrastructures routières pour le rang 3 Ouest et le Chemin de la Grosse-Île. La dépense sera puisée au surplus accumulé.

ADOPTÉE

258-11-2016
Contrat de gré à
gré pour
réparation
d'asphalte

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde le contrat de gré à gré à EMP inc. pour la réparation d'asphalte où il y a eu des travaux de voirie sur différentes chemins municipaux. Le coût estimé des travaux de 12 531.60\$ plus taxes sera puisé au poste Asphalte (02 32000 625).

ADOPTÉE

259-11-2016
Demande d'aide
financière
réalisation des
travaux – Rang
1 est

ATTENDU que la Municipalité de Lyster a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU que la Municipalité de Lyster désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉ) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

**POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

QUE le conseil de la Municipalité de Lyster autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

ADOPTÉE

260-11-2016
Entente avec
Ste-Agathe pour
le déneigement

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte une entente avec la municipalité de Sainte-Agathe pour effectuer le déneigement de 300 mètres dans le rang Petit Nord pour l'hiver 2016-2017.

QUE la municipalité de Lyster facturera à la municipalité de Sainte-Agathe à la fin de la saison selon le coût au kilomètre du contrat avec Pavage Lagacé et Frères, soit 1 992\$ plus taxes, et à ce coût s'ajoutera les frais d'ajustement du contrat en fonction des variations du prix du carburant diesel.

ADOPTÉE

261-11-2016
Lumières de rue
au DEL

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le remplacement de 70 luminaires de rue au DEL de gré à gré auprès de Marius Marcoux pour un coût maximal de 20 000\$. La dépense sera puisée au surplus accumulé.

ADOPTÉE

262-11-2016
Amendement de
la résolution
160-06-2016

ATTENDU que la municipalité a reçu la confirmation d'une contribution financière de 30 000\$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal ;

ATTENDU que la municipalité veut modifier la résolution 160-06-2016 afin d'affecter ce montant aux travaux de revêtement bitumineux sur les rues King, Noël, Beaudoin et Rang 1 est ;

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal amende la résolution 160-06-2016 afin que la dépense soit payée de la façon suivante : à même le budget de fonctionnement de l'année aux postes Immo - voirie (02 32100 521) 50 000\$ et Entretien rues et chemins (02 32040 521) 10 000\$, dans le fonds carrières-sablières 50 943.50\$ et avec la contribution financière de 30 000\$ du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal. La différence entre ces montants et le coût réel des travaux sera absorbée par le surplus accumulé.

ADOPTÉE

263-11-2016
Projet pilote de
traitement des
matières
résiduelles (tri
mécano
biologique)

ATTENDU les démarches entreprises par la MRC de L'Érable auprès du CRIQ pour un projet pilote de traitement mécano biologique des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE le tri mécano biologique permettrait d'obtenir un taux de récupération des matières organiques plus élevé qu'avec une collecte par bac brun ;

ATTENDU QUE si cette technologie fonctionne, la mise en place d'une collecte de bacs bruns et l'achat de plusieurs milliers de bacs ne seraient plus nécessaire ;

ATTENDU QUE ce projet est évalué à un maximum de 130 000\$ au total avant toute subvention ;

ATTENDU QUE le projet pilote se réaliserait avec la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour Nicolet-Yamaska, qui est située près du territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC pourrait obtenir une subvention de 50% des coûts du projet du Fonds municipal vert pour ce projet ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de L'Érable a confirmé son intérêt à participer au projet pilote de tri mécano-biologique des matières résiduelles ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Lyster adhère au projet pilote de tri mécano-biologique des matières résiduelles de la MRC pour une contribution maximale de 8 730.28\$.

QUE la somme soit puisée à même l'excédent de fonctionnement affecté «Matières résiduelles».

ADOPTÉE

264-11-2016
Renouvellement
de l'entente
quinquennal
avec ORAPÉ

ATTENDU l'offre de renouvellement de l'organisme ORAPÉ pour la cueillette, le transport et le traitement des encombrants et des gros déchets sur le territoire de la municipalité de Lyster ;

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité confie le mandat à l'organisme ORAPÉ pour la cueillette, le transport et le traitement des encombrants et des gros déchets sur le territoire de la municipalité de Lyster pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

QUE le maire, Monsieur Sylvain Labrecque, et la directrice générale, Madame Suzy Côté, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Lyster l'entente à intervenir avec ORAPÉ.

ADOPTÉE

265-11-2016
Adoption du plan
d'urbanisme

ATTENDU que la municipalité de Lyster désire modifier et remplacer son plan d'urbanisme ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que la municipalité peut modifier et remplacer son plan d'urbanisme ;

ATTENDU que la municipalité a adopté par la résolution 188-08-2016, en date du 23 août 2016, un projet de plan d'urbanisme ;

ATTENDU que conformément à la loi, une assemblée de consultation publique a été tenue le 19 septembre 2016 à 19h où toutes les personnes intéressées ont pu s'exprimer ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Geneviève Ruel à la séance du conseil tenue le 23 août 2016 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 336 intitulé «Plan d'urbanisme».

ADOPTÉE

266-11-2016
Adoption du
règlement de
lotissement

ATTENDU que la municipalité désire modifier et remplacer son règlement de lotissement ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que la municipalité a suivi toutes procédures de la loi ;

ATTENDU que la municipalité a adopté par la résolution 189-08-2016, en date du 23 août 2016, un premier projet de règlement de lotissement ;

ATTENDU que la municipalité a adopté par la résolution 226-10-2016, en date du 3 octobre 2016, un deuxième projet de règlement de lotissement ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue le 19 septembre 2016 à 19h où toutes les personnes intéressées ont pu s'exprimer ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par le conseiller David Boissonneault à l'assemblée du conseil tenue le 23 août 2016 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 337 intitulé « Règlement de lotissement de la municipalité de Lyster ».

ADOPTÉE

ATTENDU que la municipalité désire modifier et remplacer son règlement de construction ;

ATTENDU les dispositions de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que la municipalité a suivi toutes procédures de la loi ;

ATTENDU que la municipalité a adopté par la résolution 190-08-2016, en date du 23 août 2016, un projet de règlement de construction ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue le 19 septembre 2016 à 19h où toutes les personnes intéressées ont pu s'exprimer ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par la conseillère Lise Bouchard-Lambert à l'assemblée du conseil tenue le 23 août 2016 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 338 intitulé « Règlement de construction de la municipalité de Lyster ».

ADOPTÉE

ATTENDU que la municipalité de Lyster désire modifier et remplacer son règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats ;

ATTENDU les dispositions de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que la municipalité a suivi toutes procédures de la loi ;

ATTENDU que la municipalité a adopté par la résolution 191-08-2016, en date du 23 août 2016, un projet de règlement des permis et certificats ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue le 19 septembre 2016 à 19h où toutes les personnes intéressées ont pu s'exprimer ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par le conseiller Benoit Jalbert à l'assemblée du conseil tenue le 23 août 2016 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 339 intitulé « Règlement des permis et certificats de la municipalité de Lyster ».

ADOPTÉE

ATTENDU que la municipalité désire modifier et remplacer son règlement sur les dérogations mineures ;

267-11-2016
Adoption du
règlement de
construction

268-11-2016
Adoption du
règlement des
permis et
certificats

269-11-2016
Adoption du
règlement sur

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

les dérogations mineures

ATTENDU les dispositions de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que la municipalité a suivi toutes procédures de la loi ;

ATTENDU que la municipalité a adopté par la résolution 192-08-2016, en date du 23 août 2016, un projet de règlement sur les dérogations mineures ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue le 19 septembre 2016 à 19h où toutes les personnes intéressées ont pu s'exprimer ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par le conseiller Christian Marcoux à l'assemblée du conseil tenue le 23 août 2016 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 340 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Lyster ».

ADOPTÉE

270-11-2016
Adoption du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU que la municipalité désire adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que la municipalité a suivi toutes procédures de la loi ;

ATTENDU que la municipalité a adopté par la résolution 193-08-2016, en date du 23 août 2016, un projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue le 19 septembre 2016 à 19h où toutes les personnes intéressées ont pu s'exprimer ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par le conseiller David Boissonneault à l'assemblée du conseil tenue le 23 août 2016 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 341 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Lyster ».

ADOPTÉE

271-11-2016
Adoption du règlement de zonage

ATTENDU que la municipalité désire modifier et remplacer son règlement de zonage ;

ATTENDU les dispositions de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que la municipalité a suivi toutes les procédures de la loi ;

ATTENDU que la municipalité a adopté par la résolution 194-08-2016, en date du 23 août 2016, un projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que la municipalité a adopté par la résolution 227-10-2016, en date du 3 octobre 2016, un deuxième projet de règlement de zonage ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue le 19 septembre 2016 à 19h où les personnes désirant se faire entendre ont pu s'exprimer ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par la conseillère Geneviève Ruel à l'assemblée du conseil tenue le 23 août 2016 ;

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 342 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Lyster ».

ADOPTÉE

272-11-2016
Vente d'un terrain sur la rue St-Pierre

ATTENDU la demande d'achat de 9278-8306 Québec inc. pour le lot 16C-88 du rang 5 du cadastre du Canton de Nelson ;

ATTENDU que le prix convenu a été établi à 0.23\$ par pi² ;

ATTENDU que l'arpentage déjà effectué indique une superficie de 106 175.92 pi² (9 864.9 m²) ;

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la vente à 9278-8306 Québec inc. du lot 16C-88 pour une superficie totale de 106 175.92 pi² au coût de 0.23\$/pi², donc un total de 24 420.47\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu ;

QUE l'acquéreur s'engage à ériger et construire sur le terrain présentement vendu, une construction commerciale, selon les conditions et exigences mentionnées dans le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Lyster et que celle-ci devra être terminée dans un délai de trois (3) ans suivant la date de signature du contrat notarié, à défaut de quoi l'acquéreur devra rétrocéder au vendeur le terrain présentement vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes. Également, l'acquéreur s'engage à rembourser tous les frais encourus par le vendeur, notamment les frais de notaire et de publication, en cas de rétrocession.

QU'en cas de défaut par l'acquéreur de respecter l'obligation de construction ci-dessus stipulée et de non rétrocession, ce dernier devra payer dans le trente (30) jours suivant la fin du délai de trois (3) ans, une compensation au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500.00\$) au vendeur, et ainsi de suite à la même date chaque année, payer ce même montant si la condition de construction susdite n'est pas respectée et ce, jusqu'à ce qu'une telle construction commerciale soit effectuée par l'acquéreur.

QU'advenant la vente, la cession, la donation ou toute autre aliénation ou transfert de droit de propriété à des tierces personnes par l'acquéreur, le délai ci-dessus stipulé continuera de s'écouler et l'obligation de construire sur le terrain vendu sera soumise à l'acquéreur subséquent.

QUE l'obligation de construction ci-dessus stipulée se poursuivra nonobstant le décès de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs. Par conséquent, les ayant droits de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs seront tenus à la même obligation de construire et seront liés par celle-ci.

QUE le maire et la directrice générale soient tous les deux autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain vendu.

ADOPTÉE

273-11-2016
Demande de la CDEL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été constituée le 2 octobre 1996, suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité.

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster approprie, à même son fonds général, une somme de 17 000\$ qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation de ses objets. La somme sera puisée dans le compte Promotion-municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

274-11-2016
Achat d'un filet
séparateur pour
la glace

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux filets séparateurs pour la Surface Desjardins auprès de Filets Nad's au coût de 1 248\$ plus taxes. La dépense sera puisée au poste Améliorations locatives (02 70120 528).

ADOPTÉE

275-11-2016
Embauche du
surveillant pour
la patinoire de
l'école

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve l'embauche de Monsieur Martin Demers pour la surveillance de la patinoire à l'École Bon-Pasteur ;

QUE la description des responsabilités, le salaire et les conditions de travail convenus soient consignés dans une entente de travail signée par l'employé et la directrice générale ou la coordonnatrice du service de loisir et culture.

ADOPTÉE

276-11-2016
Embauche des
surveillants pour
le Centre des
loisirs et la
Surface
Desjardins

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve l'embauche de Monsieur Hugo Ruel et Madame Lynn Champagne pour la surveillance au Centre des loisirs et à la Surface Desjardins ;

QUE la description des responsabilités, le salaire et les conditions de travail convenus soient consignés dans une entente de travail signée par chacun des employés et la directrice générale ou la coordonnatrice du service de loisir et culture.

ADOPTÉE

Période de
questions

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

277-11-2016
Demande de
soutien pour
Haïti

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 100.00\$ à Jeunesse sans frontière. Cette dépense sera puisée au poste Dons, commandites, promotions diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

278-11-2016
Demande de participation financière Agri-Ressources

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 100.00\$ à Agri-Ressources Arthabaska-Érable. Cette dépense sera puisée au poste Dons, commandites, promotions diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

279-11-2016
Activité bénéfique du Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 100.00\$ au Centre de Prévention Suicide des Arthabaska-Érable pour l'activité bénéfique du 31 janvier prochain. Cette dépense sera puisée au poste Dons, commandites, promotions diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

280-11-2016
Marathon de l'Espoir

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 1\$ par citoyen, soit 1 645\$ au Marathon de l'espoir/L'Oeuvre du Partage pour l'activité bénéfique de décembre prochain. Cette dépense sera puisée au poste Dons, commandites, promotions diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

281-11-2016
Levée de la séance

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20 h 42.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 7^e jour de novembre 2016.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière